

VD_FINDINFO LAVAM 2/14 - 4/2014 vom 2. April 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-04-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_LAVAM_2_14_-_4_2014

FR: VD_FINDINFO LAVAM 2/14 - 4/2014 du 2 avril 2014

IT: VD_FINDINFO LAVAM 2/14 - 4/2014 del 2 aprile 2014

Regeste

DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ, ACTION DE DROIT ADMINISTRATIF
CANTONALE | 106 LPA-VD, 94 al. 1 let. a LPA-VD

Erwägungen

E. 50

et 55 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La demande est irrecevable. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ C._____, ■ Office vaudois de l'assurance-maladie, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.